

EGIDE SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM PARIS
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

EGIDE SA
SITE SACTAR
2 rue Descartes
84500 BOLLENE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prestations de services

- Personne concernée : Monsieur Philippe Bensussan
- Nature: convention de prestations de services (« Convention de Conseil ») en date du 17 octobre 2024 conclue entre EGIDE SA et la société Loarwenn Consulting, société détenue à 100% par M. Philippe Bensussan, Président du Conseil d'administration depuis le 21 octobre 2024 et autorisée à ce titre par le Conseil d'administration du 21 octobre 2024.
- Objet : aux termes de cette Convention de Conseil, la société Loarwenn Consulting fournit à EGIDE SA les prestations de conseil suivantes :
 - o Conseil sur les dossiers stratégiques dont de cession ou d'acquisition d'activités, de plans techno-produits, d'investissements et de R&D, de diversifications, de politiques de hiérarchisation des développements sur divers marchés, et accompagnement sur leur exécution opérationnelle ;
 - o Conseil sur la politique de communication du Groupe Egide ;
 - o Collecte d'informations sur la concurrence du Groupe Egide ;
 - o Mise en relation du Groupe Egide avec des potentiels partenaires commerciaux ou financiers ;
 - o Recherche d'opportunités de financement, de refinancement et, à titre subsidiaire, de croissance externe ;
 - o Participations aux présentations du Groupe Egide à des investisseurs potentiels.
- Modalités : la Convention de Conseil est conclue pour une durée d'un mois débutant le 1^{er} jour de chaque mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives d'un mois, moyennant une rémunération de 8 000 euros hors taxes par mois. EGIDE SA prend à sa charge ou rembourse sur justificatifs les frais divers liés à la mission de Loarwenn Consulting, dont les frais de déplacement en France ou à l'étranger de M. Philippe BENSUSSAN, sous réserve de l'accord préalable d'EGIDE SA dans ce dernier cas.

Au 31 décembre 2024, la société EGIDE SA a comptabilisé une charge de 16 000 euros hors taxes au titre de cette convention portant la dette envers Loarwenn Consulting à 19 200 euros.

Aucun frais de déplacement n'a été facturé au titre de cette convention au 31 décembre 2024.
- Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant de l'intérêt de la Convention de Conseil : la conclusion de cette convention permet à la société EGIDE SA de bénéficier de l'expertise de M. Philippe Bensussan en matière de stratégie et direction d'entreprise dans le secteur de l'aéronautique et de la défense.

La procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration n'a pas été suivie du fait d'une omission. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 21 octobre 2024, votre conseil a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de prestations de services en date du 20 juillet 2023 conclue entre EGIDE SA et la société SOGEFIP, société affiliée à Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 octobre 2024 puis administrateur. Il est précisé que cette Convention de Conseil a été résiliée le 30 septembre 2024.

En rémunération de ses prestations, SOGEFIP facture mensuellement à EGIDE SA un montant de 8 000 euros hors taxes par mois. EGIDE SA a comptabilisé une charge de 72 000 euros hors taxes en 2024 au titre de cette convention, à savoir 8 000 euros hors taxes jusqu'au 30 septembre 2024.

Aucun frais de déplacement n'a été facturé au titre de cette convention sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Engagement de souscription à l'augmentation de capital en date du 21 novembre 2023 conclu entre EGIDE SA et Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 octobre 2024 puis administrateur, pour un montant de 50 000 euros. La souscription a été réalisée le 21 octobre 2024 et constatée par le conseil d'administration du 8 novembre 2024.

Au 31 décembre 2024 et compte tenu des éléments ci-dessus, les comptes d'EGIDE SA font apparaître une dette envers SOGEFIP de 14 800 euros.

Fait à Lyon et Paris, le 25 août 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Matthieu MOUSSY

Régine STEPHAN